

Commune

La Vespière  
Friardel

## ARRETE DU MAIRE 2021-7

## PORTANT REGLEMENTATION SUR L'UTILISATION D'ENGINS A MOTEUR

Le Maire de La Commune de La Vespière-Friardel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1334-30 à L1334-37 relatifs à lutte contre le bruit,

Considérant que certaines périodes étant propices notamment à la tonte des pelouses, il est utile de rappeler les limitations liées à la réglementation sur les bruits de voisinage.

Considérant que les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers en dehors de tout cadre professionnel et à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse, scie mécanique, etc... doivent être réglementés.

Considérant enfin que les feux d'herbes, gazon, branchages peuvent gêner le voisinage.

**ARRETE**

**Article 1 :** Sur le territoire de la Commune de la Vespière-Friardel, l'utilisation d'appareils tels que ceux énoncés ci-dessus :

**EST INTERDITE** les dimanches et jours fériés.

**EST AUTORISÉE** : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30 et le samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

**Article 2 :** Sur le territoire de la Commune, les feux de branchages et de gazon **SONT INTERDITS**.

**Article 3 :** Les manquements constatés au respect de cet arrêté seront verbalisés conformément à la Loi.

**Article 4 :** M. le Maire en application de ses pouvoirs de police procédera à la verbalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis à M. le Sous-Préfet de Lisieux, M. le Commandant de Gendarmerie d'Orbec.

Fait à La Vespière-Friardel le 09 février 2021.

Le Maire,  
Sylvain BALLOU

